

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Edwige Flore Gakou Njamen		Date d'inspection Le 11 septembre 2026
Nom de l'établissement Garderie Les Sentinelles		Numéro de permis 2025036
Adresse 87 Arran Street Campbellton NB E3N 1L5		Numéro de téléphone (506) 987-8178
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 23	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Mahee Bujold	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	08 sept. 2026	26 août 2026
Commentaires: L'employé a complété ses 10 heures de développement professionnel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	08 sept. 2026	
Commentaires: Certaines cartes d'assurance-maladie figurant dans les dossiers des enfants sont expirées.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	08 sept. 2026	
Commentaires: Certains noms et certaines adresses figurant dans les dossiers des enfants sont incomplets.			

Commentaires généraux
Le ratio enfants-personnel est respecté lors de l'inspection de suivi.
Certains dossiers des enfants sont toujours incomplets. L'employé a terminé ses heures de développement professionnel.

original signé par
Mahee Bujold

Signature Personnel, Service de garderie éducative

11 septembre 2026

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"